



CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE PSP : FRANCE

1. Définition.

Aux fins du présent Contrat, les termes suivants ont les significations suivantes :

« **Affilié** » désigne, s'agissant d'une personne morale, toute filiale, entreprise filiale ou société mère de cette personne morale, ainsi que toute filiale ou entreprise filiale d'une telle société mère à tout moment.

« **Avenant UE sur les Données** » désigne l'avenant standard du groupe disponible à l'adresse : ask4.com/legal/eu-data-addendum.

« **Barème des Tarifs** » désigne le barème des tarifs joint au présent Contrat, tel que modifié de temps à autre.

« **Bon de Commande** » désigne le bon de commande signé par le Client et PSP, précisant la Plateforme PSP applicable, les Frais, la Durée Initiale et toutes autres conditions spécifiques applicables au Contrat.

« **Client** » désigne l'entité ou la personne physique désignée comme telle dans le Bon de Commande.

« **Date du Contrat** » désigne la date à laquelle les deux Parties acceptent les termes du présent Contrat.

« **Date Souhaitée par le Client** » désigne la date prévue pour l'installation de l'Équipement, telle qu'indiquée dans le Bon de Commande.

« **Description du Service** » désigne les descriptions jointes de la Plateforme PSP applicable.

« **Données à Caractère Personnel** » a la signification qui lui est donnée dans la Législation sur la Protection des Données.

« **Données Dérivées** » désigne toutes les données dérivées de l'utilisation de la Plateforme PSP par le Client ou, le cas échéant, par les Résidents.

« **Données Fournies par le Client** » désigne toutes les données collectées dans le cadre du processus d'inscription à la Plateforme PSP sur le Site, qu'elles soient fournies par le Client ou par tout Résident, telles que le nom du Résident, son adresse, son adresse électronique, etc.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les brevets, les droits sur les inventions, le droit d'auteur et les droits connexes, les marques commerciales, les noms commerciaux et noms de domaine, les droits sur la présentation, le fonds de commerce et le droit d'agir en concurrence déloyale, les droits sur les designs, les droits sur les bases de données, les droits à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire), et tous les autres Droits de Propriété Intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes et droits de demander et d'obtenir l'enregistrement, le renouvellement ou l'extension de tels droits, ainsi que tous les droits et formes de protection similaires ou équivalents qui existent ou existeront à tout moment dans toute partie du monde.

« **Durée Initiale** » désigne la période d'engagement pendant laquelle les Services seront fournis, telle qu'indiquée dans le Bon de Commande.

« **Éléments Graphiques du Client** » désigne l'ensemble des logos, graphismes promotionnels et designs marketing connexes du Client.

« **Équipement** » désigne le matériel identifié dans le Bon de Commande, fourni et installé par PSP sur le Site.

« **Événement d'Insolvabilité** » désigne, s'agissant d'une partie : (a) son incapacité à payer ses dettes à leur échéance ou le fait d'être réputée ou présumée insolvable en vertu des Lois Applicables ; (b) le prononcé ou l'imposition d'un moratoire, d'une suspension des paiements ou d'une protection similaire contre ses créanciers ; (c) le dépôt d'une requête, le prononcé d'une ordonnance ou l'adoption d'une résolution aux fins de sa liquidation ou dissolution (sauf dans le cadre d'une fusion ou reconstruction à titre onéreux) ; (d) le prononcé d'une ordonnance d'administration ou le déclenchement de toute procédure analogue en vertu des Lois Applicables aux fins de réorganisation, redressement ou protection contre les créanciers ; (e) la nomination d'un séquestre, d'un administrateur, d'un liquidateur, d'un mandataire judiciaire, d'un praticien en insolvabilité ou de tout officier analogue à l'égard de cette partie ou d'une partie substantielle de ses actifs en vertu des Lois Applicables ; ou (f) sa conclusion d'un accord, d'une composition ou d'un arrangement avec ses créanciers en général, ou avec une catégorie d'entre eux.

« **Frais** » désigne l'ensemble des sommes payables par le Client au titre du présent Contrat, y compris les Frais de Matériel et d'Installation, les Frais Récurrents, tout Frais Supplémentaire et tout autre frais ou somme dus au titre du Bon de Commande ou du présent Contrat.

« **Frais Supplémentaires** » désigne les frais facturés pour des modifications ou des services complémentaires fournis ponctuellement, tels que convenus d'un commun accord entre les parties ou tels que précisés dans le Barème des Tarifs.

« **Heures Ouvrables** » désigne les heures comprises entre 8h00 et 18h00, les Jours Ouvrables, du lundi au vendredi.

« **Indice** » désigne l'indice officiel des prix à la consommation publié dans le pays où se trouve le Site, ou tout indice successeur lui succédant.

« **Informations Confidentielles** » désigne (a) le contenu du présent Contrat ; et/ou (b) l'ensemble des Données Fournies par le Client et des Données Dérivées.

« **Instructions de Préparation PSP** » désigne le document technique détaillant les spécifications et exigences de la Salle de Colis que le Client doit respecter avant l'installation de l'Équipement par PSP. La version applicable au présent Contrat est la version fournie par PSP avec le Bon de Commande, ou, si elle n'a pas été fournie avec la commande, la version la plus récemment fournie ou mise à la disposition du Client avant la signature.

« **Jours Ouvrables** » désigne tout jour au cours duquel les banques de compensation sont ouvertes en France, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés.

« **Législation sur la Protection des Données** » désigne la législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée des personnes physiques, notamment le Règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679), toutes les lois locales applicables relatives à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, ainsi que les orientations contraignantes et les codes de pratique émis de temps à autre par les autorités de contrôle compétentes.

« **Livreurs Autorisés** » désigne les agents de transporteurs reconnus au niveau national.

« **Lois Applicables** » désigne l'ensemble des lois, réglementations et exigences réglementaires applicables de toute juridiction concernée, telles que modifiées et en vigueur de temps à autre.

« **Manuel d'Exploitation PSP** » désigne les instructions opérationnelles et le guide d'utilisation émis par PSP à l'intention du Client concernant l'utilisation, la gestion et l'administration de la Plateforme PSP. La version applicable au présent Contrat est la version la plus récemment fournie par PSP.

« **Matériel Acheté** » désigne les étagères ou tout autre matériau relatif à l'aménagement de la salle (le cas échéant) indiqué dans le Bon de Commande ou dans le devis joint (à l'exclusion, dans tous les cas, des caméras de vidéosurveillance, du kiosque et du contrôleur de porte qui font partie de l'Équipement, lesquels restent la propriété exclusive de PSP et dont le titre/la propriété ne sera pas transféré au Client), acheté par le Client en contrepartie du paiement d'un élément des Frais de Matériel et d'Installation.

« **Parties** » désigne PSP et le Client.

« **Partie** » désigne PSP ou le Client.

« **Période de Renouvellement** » désigne 12 mois, sauf indication contraire dans le Bon de Commande.

« **Plateforme PSP** » désigne la Plateforme PSP Room, la Plateforme PSP Lite ou la Plateforme PSP SmartVault, telle que spécifiée dans le Bon de Commande.

« **Plateforme PSP Lite** » désigne le système électronique de journalisation et de notification de colis de type conciergerie propriétaire de PSP.

« **Plateforme PSP Room** » désigne le système de gestion de Salle de Colis propriétaire de PSP comprenant un système de contrôle d'accès, des contrôles d'accès de type kiosque, une vidéosurveillance 24h/24, le suivi des colis, les notifications de colis et les rapports (consultation des Données Dérivées, consultation du journal de colis actuel à des fins d'audit et consultation/ajout/modification/suppression des Données Fournies par le Client).

« **Plateforme PSP SmartVault** » désigne le système propriétaire de casiers de stockage de colis sécurisés de PSP comprenant des contrôles d'accès, la journalisation des colis et les notifications.

« **PSP** » désigne ASK4 France Limited (ou toute autre entité mentionnée dans le Bon de Commande).

« **Questionnaire du Dossier de Travail PSP** » désigne les documents émis par PSP à l'intention du Client après la signature du Bon de Commande, demandant des informations raisonnables sur le Site, la conception/disposition de la salle, les systèmes du Client et les adresses des unités, afin de permettre à PSP de se préparer à l'installation et à la configuration de la Plateforme PSP.

« **Représentant Autorisé** » désigne tout administrateur ou tout autre employé dûment habilité de PSP ou du Client.

« **Résident** » désigne une personne physique autorisée par le Client à utiliser les Services sur le Site.

« **Salle de Colis** » désigne la salle ou l'espace désigné au sein du Site utilisé pour la livraison, le stockage et la collecte de colis dans le cadre des Services et dans lequel l'Équipement est installé.

« **Services** » désigne les services d'installation, le Service de Maintenance et la Plateforme PSP devant être fournis par PSP au Client, tels que plus particulièrement spécifiés dans le Contrat.

« **Site** » désigne la propriété ou le lieu identifié dans le Bon de Commande sur lequel l'Équipement doit être installé et où les Services doivent être fournis.

« **Traitement** » a la signification qui lui est donnée dans la Législation sur la Protection des Données.

2. Installation. PSP fera ses meilleurs efforts pour installer l'Équipement et activer la Plateforme PSP avant la Date Souhaitée par le Client, sous réserve que le Client : (a) respecte les Instructions de Préparation PSP ; et (b) complète le Questionnaire du Dossier de Travail PSP, au plus tard un mois avant la Date Souhaitée par le Client. Sauf accord contraire, le Client devra aménager et entretenir la Salle de Colis conformément aux Instructions de Préparation PSP. Le Client doit confirmer à PSP qu'il a satisfait à l'ensemble des exigences listées avant de planifier l'installation de l'Équipement avec PSP. Dans le cas où le Client annule ou demande à reporter un rendez-vous d'installation dans les 72 heures suivant la réservation, des frais d'annulation tels que prévus au Barème des Tarifs seront applicables. Lorsque PSP se rend sur le Site et que le Client n'a pas respecté les Instructions de Préparation PSP, des Frais Supplémentaires seront applicables.

3. Plateforme PSP. La Plateforme PSP fonctionnera en conformité substantielle avec la Description du Service applicable.

PSP offrira au Client l'accès à la Plateforme PSP exclusivement aux fins d'utilisation avec l'Équipement. Les services suivants sont exclus sauf mention expresse dans le Bon de Commande (mais peuvent être disponibles moyennant des Frais Supplémentaires) :

- (a) Pack Plateforme PSP Marque – Personnalisation à l'image du Client de l'écran de démarrage de l'application iPad, des e-mails et SMS de notification, et des e-mails de rappel.

- (b) Caméra Supplémentaire – Installation d'une caméra intérieure avec conservation vidéo de 10 jours ; soumis à des frais par caméra et des Frais de Service mensuels.
- (c) Pack Signalétique sur Mesure – Signalétique intérieure personnalisée pour la Salle de Colis, classant les étagères par numéro d'unité.
- (d) Pack Étagères sur Mesure – Étagères personnalisées pour l'intérieur de la Salle de Colis.
- (e) Pack Intégration Système de Gestion Immobilière – Intégration de la Plateforme PSP au Système de Gestion Immobilière du Client afin de faciliter la synchronisation automatique des données (y compris les données relatives aux résidents, aux baux et aux unités), sous réserve de la compatibilité du système, des consentements de tiers et des droits d'accès.

4. Conditions de Paiement.

4.1 Frais de Matériel et d'Installation : Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, les Frais de Matériel et d'Installation seront facturés à la signature du Bon de Commande et devront être réglés avant toute installation de l'Équipement.

4.2 Frais Récurrents : Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, PSP pourra facturer les Frais Récurrents annuellement et d'avance à compter de la Date Souhaitée par le Client. Si l'installation de la Plateforme PSP n'a pas eu lieu à la Date Souhaitée par le Client en raison d'un retard imputable à PSP, PSP ne facturera pas les Frais Récurrents avant que l'installation n'ait lieu. PSP sera en droit de facturer les Frais Récurrents à compter de la Date Souhaitée par le Client, même si la Plateforme PSP n'a pas été installée, lorsque tout retard est causé par le manquement du Client aux termes du présent Contrat. Si la Plateforme PSP n'a pas été installée (ou est installée mais n'est pas utilisée par les Résidents) à la Date Souhaitée par le Client, PSP pourra convenir de ne pas facturer les Frais Récurrents à compter de la Date Souhaitée par le Client, étant précisé que, dans ce cas, la Durée Initiale commencera à courir à la même date que le début de la facturation et non à la Date Souhaitée par le Client.

4.3 Indexation : PSP pourra augmenter tout Frais Récurrent ainsi que les tarifs convenus pour d'autres charges en adressant au Client un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Toute augmentation ne pourra excéder la variation en pourcentage de l'Indice entre :

- (a) l'Indice publié en dernier lieu à la date la plus tardive des dates suivantes : (i) la Date Souhaitée par le Client ; ou (ii) la date d'entrée en vigueur de la précédente augmentation en vertu de la présente clause ; et
- (b) l'Indice publié avant que PSP n'ait émis l'avis d'augmentation de prix concerné.

Aucune augmentation ne prendra effet pendant les douze (12) premiers mois suivant la Date Souhaitée par le Client, ni plus d'une fois au cours de toute Période de Renouvellement.

4.4 Tarification au Renouvellement : À l'expiration de la Durée Initiale, PSP pourra appliquer ses tarifs alors en vigueur applicables aux contrats à tacite reconduction équivalents, en adressant au Client un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

4.5 Paiement par un Tiers : Dans le cas où le Client choisit de faire émettre un bon de commande par un tiers réalisant des travaux de construction sous sa direction sur le Site pour une partie des Frais, PSP facturera ce tiers aux soins du Client, à condition que :

- (a) le Client ait formulé cette demande en nommant son tiers mandaté à PSP au plus tard dix (10) Jours Ouvrables avant la date à laquelle la facture concernée doit être émise ;
- (b) le Client s'assure que ce tiers mandaté respectera les conditions de paiement prévues au présent Contrat (notamment en s'assurant qu'il ne retiendra aucune des sommes dues à PSP) ;
- (c) aucun bon de commande, aucune condition générale ou particulière de tiers ne s'appliquera ni ne prévaudra sur les termes du présent Contrat (et le Client garantira PSP contre toute réclamation formulée au titre de bons de commande, conditions générales ou particulières de tiers) ; et
- (d) ce choix ne libère pas le Client de son obligation de payer si le tiers ne règle pas les Frais concernés conformément au présent Contrat.

4.6 Dispositions Générales : Tous les Frais sont exprimés hors TVA (le cas échéant) et les factures sont dues et payables dans les trente (30) jours suivant leur émission. PSP pourra, à sa discrétion, suspendre

l'ensemble des Services lorsque le paiement n'a pas été effectué intégralement à la date d'échéance.

5. Déclarations et Garanties. Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie que :

- (a) elle dispose du plein droit, du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour conclure le présent Contrat ;
- (b) le présent Contrat constitue une obligation valide et contraignante pour ladite Partie ; et
- (c) elle a obtenu et maintiendra pendant toute la durée du présent Contrat l'ensemble des licences, autorisations, approbations et consentements nécessaires pour conclure le présent Contrat et s'acquitter de ses obligations en conformité avec l'ensemble des Lois Applicables, règles et réglementations.

6. Protection des Données. Les parties ont déterminé que, aux fins de la Législation sur la Protection des Données, le Client est le Responsable du Traitement et PSP est le Sous-Traitant en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel. Le Client garantit que l'ensemble des Données à Caractère Personnel que le Client fournit à PSP concernant les Résidents dans le cadre du présent Contrat seront, à tout moment, collectées et traitées conformément à la Législation sur la Protection des Données et que, notamment, le Client s'assurera que les Résidents ont reçu les notifications requises quant à la base juridique sur laquelle le transfert de leurs Données à Caractère Personnel est effectué (et, lorsque cette base juridique est le consentement de la personne concernée, ce consentement est exprès et éclairé). Les Parties reconnaissent que des modifications réglementaires du présent Contrat pourront être nécessaires pour se conformer à la Législation sur la Protection des Données à l'avenir. Les Parties examineront le présent Contrat et négocieront de bonne foi toutes dispositions complémentaires pouvant être requises pour que le Traitement des Données à Caractère Personnel au titre du présent Contrat soit conforme aux obligations de chaque partie en vertu de la Législation sur la Protection des Données. Les termes de la Convention de Traitement des Données PSP s'appliqueront au Traitement des Données à Caractère Personnel par PSP au titre du présent Contrat et PSP garantit qu'elle se conformera à la Convention de Traitement des Données PSP.

7. Équipement. Sous réserve du respect par le Client de ses obligations au titre du présent Contrat, PSP sera responsable du bon fonctionnement, de la maintenance courante et de l'entretien de l'Équipement (à l'exclusion du Matériel Acheté) pendant la Durée Initiale (« Service de Maintenance »). Dans le cas où l'un des éléments de l'Équipement ne fonctionnerait pas correctement, PSP s'efforcera d'effectuer une réparation à distance dans les 8 Heures Ouvrables, ou dans les 48 Heures Ouvrables si une intervention sur site est nécessaire. Tout remplacement de l'Équipement sera de nature et de qualité similaires. Le Service de Maintenance couvre uniquement la remise en état de l'Équipement en cas de dysfonctionnement lors d'une utilisation normale, ainsi que les dommages résultant des actes, omissions ou faute grave de PSP. Le Service de Maintenance n'inclut aucune obligation de remplacer ou de remédier à des problèmes de micrologiciel dans des logiciels tiers, y compris les micrologiciels installés sur les caméras ou les systèmes de contrôle d'accès, dans la mesure où ces problèmes échappent au contrôle de PSP. Le Client sera responsable de tous les autres dommages, notamment ceux causés par :

- (a) l'incendie, les inondations et autres risques standards couverts par les assurances des bâtiments ;
- (b) les Livreurs Autorisés ;
- (c) le personnel, les agents et sous-traitants du Client ou les Résidents dans leur utilisation de l'Équipement ; et
- (d) tout manquement du Client aux termes du présent Contrat.

PSP sera en droit de percevoir le paiement des frais et dépenses engagés par PSP pour tout entretien, réparation ou remplacement de l'Équipement allant au-delà du cadre du Service de Maintenance. Tout support de diagnostic ou téléphonique sera fourni en anglais.

8. Obligations du Client. Le Client devra :

- (a) protéger l'Équipement contre tout dommage allant au-delà de l'usure normale ;
- (b) permettre aux Livreurs Autorisés ou aux agents de transporteurs reconnus au niveau national d'accéder à l'Équipement aux fins d'effectuer des livraisons ;
- (c) enregistrer chaque Résident sur <https://manager.parcelsafepplace.com> afin d'activer et d'utiliser l'Équipement ;
- (d) s'assurer que l'Équipement dispose d'un accès à internet (avec des vitesses minimales de téléchargement et d'envoi de 100 Mbit/s) et d'une alimentation électrique suffisante pour accéder à la Plateforme PSP et la faire fonctionner ;

- (e) notifier promptement PSP de tout dommage ou dysfonctionnement de l'Équipement, et ne pas tenter de réparer l'Équipement lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers non autorisé par PSP ;
- (f) se conformer au Manuel d'Exploitation PSP et s'assurer que le personnel, les agents et sous-traitants du Client le respectent lors de l'utilisation ou de l'administration des Services ;
- (g) déterminer si l'utilisation des Services par les Résidents est obligatoire et s'assurer que toute exigence d'utilisation de la Salle de Colis par les Résidents, ou toute restriction des modalités de livraison alternatives, est conforme aux Lois Applicables ; et
- (h) dans la mesure où cela n'est pas géré par les Livreurs Autorisés, gérer tous les colis livrés pour d'anciens Résidents, y compris leur manutention, stockage, réacheminement ou élimination.

9. Responsabilité

9.1 Responsabilités non limitées : Aucune disposition du présent Contrat ne limitera ou n'exclura la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour : (a) les décès ou préjudices corporels causés par sa négligence ; (b) la fraude ou la représentation frauduleuse ; (c) les fautes intentionnelles ; (d) dans la mesure où une telle limitation ou exclusion n'est pas autorisée par les Lois Applicables, la faute lourde ; (e) la responsabilité au titre de toute loi impérative relative à la responsabilité du fait des produits ou à la protection des consommateurs ; et (f) toute autre responsabilité ne pouvant légalement être limitée ou exclue.

9.2 Exclusions de responsabilité : Sous réserve des clauses 9.1 et 9.6, aucune partie ne sera responsable (que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence ou la violation d'une obligation légale) ou autre) pour : (a) toute perte ou dommage indirect ou consécutif ; et/ou (b) l'une quelconque des pertes suivantes, qu'elles soient subies directement, indirectement ou résultant d'une perte ou d'un dommage consécutif : perte de production ; perte ou corruption de données ; perte de bénéfices ; perte de revenus ; perte de temps ; perte de chance ; perte de fonds de commerce ; ou perte d'économies anticipées, même si l'éventualité de telles pertes a été signalée.

9.3 Plafond de responsabilité : Sous réserve des clauses 9.1 et 9.6, la responsabilité totale et globale de chaque partie (y compris ses Affiliés) envers l'autre partie pour l'ensemble des réclamations, pertes et causes d'action découlant du présent Contrat ou s'y rapportant (que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), au titre d'une garantie ou autre) ne devra pas dépasser 5 000,00 € par événement.

9.4 Responsabilité relative aux colis : Nonobstant la clause 9.3 et sous réserve de la clause 9.1, PSP ne sera pas responsable envers le Client de la perte ou de l'endommagement de tout colis ou autre objet se trouvant dans la Salle de Colis. PSP n'assumera aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant de : (a) l'accès par effraction à la Salle de Colis ; (b) les dommages causés à l'Équipement ; (c) la défaillance de l'Équipement après que le Client en a eu connaissance (y compris dans l'attente de la réparation ou du remplacement par PSP, le Client étant responsable de la sécurisation de la Salle de Colis) ; (d) l'incendie ou l'inondation ; (e) tout vol ou dommage causé par le personnel, les agents ou sous-traitants du Client ; ou (f) tout Résident accédant à la Salle de Colis à l'aide d'identifiants émis par PSP.

9.5 Responsabilité relative aux données : Nonobstant la clause 9.3 et sous réserve de la clause 9.1, le Client reconnaît que la Plateforme PSP repose sur l'exactitude des Données Fournies par le Client, fournies et maintenues par le Client. PSP n'a aucune obligation de vérifier leur exactitude ni de s'assurer que le Client a le droit de fournir ces données et/ou de déployer la Plateforme PSP. Si les Données Fournies par le Client ne sont pas exactes ou ne sont pas correctement maintenues par le Client, PSP ne pourra être tenu responsable d'aucune perte ou problème lié à ces données, y compris toute erreur de livraison ou problème d'accès.

9.6 Délai de prescription des réclamations : Toute réclamation du Client contre PSP devra être introduite dans les douze (12) mois suivant la date de l'événement donnant lieu à la réclamation ; à défaut, elle sera prescrite. Lorsqu'une réclamation porte sur des images de vidéosurveillance ou nécessite leur production, le Client devra introduire cette réclamation dans les délais de conservation fixés dans le Manuel d'Exploitation PSP. Le Client reconnaît que PSP est tenu de supprimer les images de vidéosurveillance conformément à la Législation sur la Protection des Données et aux délais de conservation fixés dans le Manuel d'Exploitation PSP, qui fait partie intégrante du présent Contrat et s'impose au Client.

9.7 Responsabilité relative aux Frais : Aucune disposition de la présente clause 9 ni du présent Contrat n'aura pour effet d'exclure ou de limiter l'obligation du Client de payer, sans compensation, tout Frais ou toute

autre somme due au titre du présent Contrat.

10. Garanties. Sauf disposition expresse contraire dans le présent Contrat (et uniquement dans la pleine mesure permise par la loi applicable), PSP ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant quelque matière que ce soit, et décline expressément toute garantie ou condition implicite de non-contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. PSP ne garantit pas que l'accès à la Plateforme PSP ou son utilisation sera ininterrompu ou exempt d'erreurs, ni les résultats de l'utilisation de la Plateforme PSP ou de l'Équipement. Le Client assume l'ensemble des risques et responsabilités à cet égard. Le Client est informé que lors de l'utilisation de la Plateforme PSP et de l'Équipement, des informations sensibles peuvent transiter par des infrastructures tierces qui ne sont pas sous le contrôle de PSP (telles que des serveurs tiers). PSP ne donne aucune garantie quant à la sécurité de ces infrastructures tierces.

11. Propriété Intellectuelle.

11.1 Plateforme PSP : PSP détiendra et conservera l'ensemble des droits, titres et intérêts sur la Plateforme PSP et les Droits de Propriété Intellectuelle afférents (à l'exception de tout contenu sous licence et de tout composant logiciel qui y sont intégrés). Le Client s'engage à ne pas copier, modifier, altérer ni créer d'œuvres dérivées de la Plateforme PSP, ni à utiliser la Plateforme PSP de quelque manière que ce soit en violation des restrictions d'utilisation contenues dans le présent Contrat. PSP n'accorde au Client aucune licence, expresse ou implicite, sur la propriété intellectuelle de PSP ou de ses concédants. Le Client reconnaît que la Plateforme PSP contient des informations confidentielles exclusives de PSP et, afin de protéger ces informations confidentielles, les autres Droits de Propriété Intellectuelle et tout autre intérêt que PSP pourrait détenir dans la Plateforme PSP, le Client s'engage à ne pas désassembler, décompiler ou procéder à l'ingénierie inverse de la Plateforme PSP, ni à permettre à un tiers de le faire.

11.2 Données Fournies par le Client : Le Client détiendra et conservera l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les Données Fournies par le Client, étant précisé que le Client accorde à PSP une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive, lui permettant d'utiliser les Données Fournies par le Client, dans la seule mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

11.3 Données Dérivées : Le Client détiendra et conservera l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les Données Dérivées et y aura accès. Le Client accorde à PSP une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et libre de redevances pour utiliser les Données Dérivées sur une base agrégée et dans la mesure nécessaire pour fournir et améliorer les Services.

11.4 Logos et Designs du Client : Le Client conservera l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les Éléments Graphiques du Client. Le Client accorde par les présentes à PSP une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive pour utiliser les Éléments Graphiques du Client, ainsi que la dénomination sociale et/ou commerciale du Client, aux fins d'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et pour mentionner le Client en tant que client sur le site web de PSP, dans les propositions commerciales de PSP et dans d'autres supports marketing similaires destinés aux clients actuels et potentiels. Toute autre utilisation des Éléments Graphiques du Client nécessite le consentement écrit exprès préalable du Client, après divulgation complète et exacte et description de l'utilisation envisagée des Éléments Graphiques du Client.

12. Confidentialité. Pendant la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans suivant sa résiliation, aucune Partie ne pourra, sous réserve des licences accordées à la clause 11(3) ci-dessus, utiliser, vendre ou divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf dans les cas expressément prévus par les présentes. La restriction qui précède ne s'applique pas aux informations qui : (a) sont développées de manière indépendante par la partie destinataire sans accès aux Informations Confidentielles de l'autre Partie ; (b) tombent dans le domaine public sans que la clause 12 n'ait été violée par la partie destinataire ; (c) ont été régulièrement reçues d'un tiers autorisé à effectuer une telle divulgation ; (d) ont été approuvées pour divulgation par écrit par la partie divulgatrice ; ou (e) doivent être divulguées par une autorité légale ou gouvernementale.#

13. Durée. Le présent Contrat prend effet à la Date du Contrat et, sauf résiliation anticipée, continuera à s'appliquer pour chaque Service pendant la Durée Initiale applicable à ce Service, à l'issue de laquelle il sera soit reconduit pour une Période de Renouvellement (et pour des Périodes de Renouvellement successives), soit résilié, sous réserve qu'un préavis écrit d'au moins 3 mois soit fourni par l'une ou l'autre des parties avant l'expiration de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement alors en cours.

14. Résiliation. L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Contrat pendant sa durée :

- (a) dans le cas où l'autre partie commet un manquement substantiel au présent Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis écrit à cet effet ;

- (b) pour convenance, en fournissant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours ;
- (c) si l'autre partie est soumise à un Événement d'Insolvabilité.

Si le Client résilie en vertu de la clause 14(b) ou si PSP résilie en vertu des clauses 14(a) ou 14(c), le Client devra payer à PSP un montant égal aux Frais restant à payer pour la Durée Initiale, ou pour la Période de Renouvellement concernée selon le cas, majorés de toute taxe applicable, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture valide de PSP.

Si le Client résilie le présent Contrat en vertu de la clause 14(a) ou de la clause 14(c), aucun Frais ne sera dû pour toute période postérieure à la date de résiliation, sans préjudice de l'obligation du Client de payer tout Frais régulièrement échu jusqu'à cette date.

À la résiliation, le Client demeurera redevable de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat jusqu'à la date de résiliation, et PSP restituera promptement au Client l'ensemble des Données Fournies par le Client en sa possession ou sous son contrôle.

15. Période d'Essai. À l'issue de la période d'essai prévue dans le Bon de Commande, si le Client n'a pas notifié à PSP par écrit son intention de mettre fin à l'essai, la Durée Initiale commencera à courir à la fin de la période d'essai et les Frais seront dus à compter de cette date. Si le Client notifie à PSP son intention de résilier à l'issue de la période d'essai, l'ensemble de l'Équipement devra être restitué à PSP aux frais du Client en bon état de fonctionnement, et si l'Équipement n'est pas ainsi restitué, PSP pourra facturer au Client le coût total de l'Équipement.

16. Aménagement de la Salle. Si PSP réalise la construction physique d'une Salle de Colis, elle procédera à l'installation conformément aux spécifications du Bon de Commande (les « Travaux »). Le Client sera seul responsable de :

- (a) l'obtention, le maintien et le respect de l'ensemble des autorisations, approbations, inspections et validations de contrôle des bâtiments nécessaires en lien avec les Travaux (le cas échéant) ; et
- (b) la vérification de l'adéquation des méthodes employées dans le contexte de la stratégie incendie, du dossier de sécurité incendie et/ou de toute autre exigence de contrôle des bâtiments applicable aux Travaux. Cela inclut la conformité avec les réglementations locales en matière de construction et les lois sur la sécurité incendie (et toute obligation spéciale applicable à certains bâtiments à haut risque ou de grande hauteur en vertu de la loi locale).

Ni PSP ni aucun sous-traitant de PSP n'assumera aucune responsabilité, que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, pour : (a) l'adéquation ou l'appropriation de la méthode de calfeutrage coupe-feu employée par rapport à la stratégie incendie du Client ou aux exigences de contrôle des bâtiments applicables ; ou (b) la conformité avec les autorisations de contrôle des bâtiments ou les lois sur la sécurité des bâtiments applicables dans la juridiction du site (y compris toute obligation applicable aux bâtiments à haut risque ou de grande hauteur en vertu de la loi locale). La responsabilité de toutes ces questions incombera exclusivement au Client. Le risque et la propriété de l'ensemble des matériaux installés dans le cadre des Travaux seront transférés au Client à l'achèvement des Travaux et, pour éviter tout doute, le Service de Maintenance n'inclut aucune réparation des Travaux ni de la Salle de Colis physique.

17. Coffres (Vaults). PSP confirme que la structure et le boîtier (y compris la signalétique et la poignée) de la Plateforme PSP SmartVault sont fabriqués en matériaux non combustibles. Le Client reconnaît et accepte que la Plateforme PSP SmartVault n'est pas conçue, testée ou commercialisée en tant que produit résistant au feu (elle n'est pas conçue pour supprimer, contenir ou retarder un incendie prenant naissance dans le coffre, ni pour résister ou empêcher la propagation d'un incendie externe au contenu de la Plateforme PSP SmartVault). Le Client confirme qu'il est seul responsable de s'assurer que l'emplacement d'installation, le positionnement et l'utilisation de la Plateforme PSP SmartVault sont conformes à l'ensemble de la législation applicable en matière de sécurité incendie, aux réglementations de la construction et aux exigences de la stratégie incendie ; et que PSP n'a pas fourni et ne fournit aucun conseil ni aucune garantie concernant la conformité à la sécurité incendie ou l'adéquation de l'emplacement d'installation. Dans toute la mesure permise par la loi, PSP n'assumera aucune responsabilité découlant de ou en lien avec tout incendie prenant naissance dans la Plateforme PSP SmartVault, se propageant à elle ou l'impliquant de toute autre manière.

18. PSP pourra mettre à jour les présentes Conditions pour corriger des erreurs typographiques, refléter des modifications des Lois Applicables, ou apporter des modifications qui ne réduisent pas de manière substantielle les Services, sans préavis préalable. Pour toute autre modification, PSP publiera la version mise à jour et adressera un avis écrit des modifications sur le site web de PSP ou via la Plateforme PSP. Les modifications prennent effet trente

(30) jours après leur publication. Si le Client s'oppose à une modification, il doit en notifier PSP dans les trente (30) jours suivant la publication. À défaut d'objection dans ce délai, le Client sera réputé avoir accepté les modifications.

19. Dispositions Diverses. Le présent Contrat (ainsi que le Bon de Commande y afférent) ne pourra être modifié, altéré ou changé et aucune de ses dispositions ne pourra faire l'objet d'une renonciation, sauf par accord écrit signé par les deux Parties ou, s'agissant d'une renonciation, par la Partie renonçant à l'application de la disposition concernée. Aucune Partie ne pourra céder ses droits, obligations ou licences au titre des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie ; étant précisé, toutefois, que PSP pourra céder le présent Contrat ainsi que ses droits et obligations au titre des présentes à un successeur de ladite Partie dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation ou d'une acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou activités de PSP, à condition que ce successeur accepte d'être lié par l'ensemble des termes et dispositions des présentes. Si le Client n'est plus propriétaire ou exploitant du Site, il devra procéder à la novation du présent Contrat au profit d'un acquéreur ou d'un nouvel exploitant du Site dans les 30 jours suivant cette vente ou la résiliation du contrat d'exploitation. À défaut d'une telle novation, PSP sera en droit de résilier le présent Contrat et le Client sera redevable de l'ensemble des Frais restant dus pour la Durée Initiale ou la Période de Renouvellement alors en cours. Le présent Contrat sera contraignant pour les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droits respectifs et leur bénéficiera. PSP et le Client sont des contractants indépendants, et ni PSP ni le Client n'est un agent, représentant, employeur, employé ou associé de l'autre. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre PSP et le Client. Aucun tiers n'aura le droit de faire valoir l'une quelconque de ses dispositions. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément à la France. Chaque Partie convient irrévocablement que les tribunaux de France auront compétence exclusive pour connaître de tout litige ou réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou concernant son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations de nature non contractuelle). Tout avis formel au titre du présent Contrat (y compris un avis de résiliation, de manquement substantiel ou de tout autre élément expressément stipulé dans le présent Contrat comme devant faire l'objet d'un avis formel) devra être envoyé par courrier électronique et par un service de livraison express reconnu au niveau national. Les avis destinés au Client devront être envoyés à l'adresse électronique indiquée dans le Bon de Commande ou au siège social enregistré du Client. Les avis destinés à PSP devront être envoyés à legal@parcelsafeplace.com et au siège social enregistré de PSP. Un avis envoyé par courrier électronique est réputé reçu au moment de sa transmission, à condition que l'expéditeur ne reçoive pas de notification d'échec de livraison. Un avis envoyé par un service de livraison express reconnu au niveau national est réputé reçu à la livraison. Pour éviter tout doute, les mises à jour des présentes Conditions en vertu de la clause 18 ne constituent pas des avis formels et ne sont pas soumises à la présente clause. La renonciation à tout manquement ou défaut au titre du présent Contrat ne constituera pas une renonciation à tout manquement ou défaut ultérieur, et n'aura pas pour effet de modifier ou d'annuler les droits de la Partie renonçant. Si une disposition du présent Contrat est jugée inexécutable à quelque égard que ce soit, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions du présent Contrat demeureront en pleine vigueur et en plein effet.

CONVENTION DE TRAITEMENT DES DONNÉES PSP

Dans la présente Convention de Traitement des Données : **Responsable du Traitement, Sous-Traitant, Personne Concernée, Données à Caractère Personnel, Violation de Données à Caractère Personnel, Traitement et mesures techniques et organisationnelles appropriées** ont la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la Protection des Données. Les autres termes définis ont la signification qui leur est donnée dans les CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE PSP.

1. Protection des Données

1.1 Les deux parties se conformeront à l'ensemble des exigences applicables de la Législation sur la Protection des Données. Dans la présente clause 1, les Lois Applicables désignent (pour aussi longtemps et dans la mesure où elles s'appliquent à PSP) le droit de l'Union européenne, le droit de tout État membre de l'Union européenne.

1.2 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la Protection des Données, le Client est le Responsable du Traitement et PSP est le Sous-Traitant. La clause 2 ci-dessous définit la portée, la nature et la finalité du Traitement par PSP, la durée du Traitement ainsi que les types de Données à Caractère Personnel et les catégories de Personnes Concernées.

1.3 Sans préjudice de la généralité de la clause 1.1, le Client s'assurera qu'il dispose de l'ensemble des consentements et avis nécessaires et appropriés pour permettre le transfert licite des Données à Caractère Personnel à PSP et/ou la collecte licite des Données à Caractère Personnel par PSP pour le compte du Client, pendant la durée et aux fins du présent Contrat.

1.4 Sans préjudice de la généralité de la clause 1.1, PSP devra, s'agissant des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre de l'exécution par PSP de ses obligations au titre du présent Contrat :

- (a) traiter ces Données à Caractère Personnel uniquement sur les instructions écrites et documentées du Client ou, dans la mesure nécessaire, pour fournir les Services aux Résidents (en tant que Personnes Concernées), sauf si les Lois Applicables imposent à PSP un autre traitement de ces Données à Caractère Personnel. Lorsque PSP se fonde sur les Lois Applicables comme base de Traitement des Données à Caractère Personnel, PSP en informera rapidement le Client, sauf si ces Lois Applicables l'en empêchent ;
- (b) s'assurer qu'elle dispose de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger contre tout Traitement non autorisé ou illicite des Données à Caractère Personnel et contre toute perte, destruction ou dommage accidentel des Données à Caractère Personnel, adaptées aux préjudices qui pourraient résulter du Traitement non autorisé ou illicite ou de la perte, destruction ou dommage accidentel, ainsi qu'à la nature des données à protéger, eu égard à l'état de la technique et au coût de mise en œuvre de ces mesures (ces mesures pouvant inclure, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données à Caractère Personnel, la garantie de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience de ses systèmes et services, la garantie de la restauration rapide de la disponibilité et de l'accès aux Données à Caractère Personnel après un incident, ainsi que l'évaluation et l'examen réguliers de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles adoptées) ;
- (c) s'assurer que l'ensemble du personnel ayant accès aux Données à Caractère Personnel et/ou les traitant est soumis à une obligation de confidentialité à l'égard de ces Données à Caractère Personnel ; et
- (d) ne pas transférer de Données à Caractère Personnel en dehors de l'Espace Économique Européen, sauf si :
 - (i) le transfert est effectué vers un pays ou territoire faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne en vertu de l'article 45 du Règlement (UE) 2016/679 ; ou
 - (ii) des garanties appropriées ont été mises en place conformément à l'article 46 du Règlement (UE) 2016/679, telles que les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne.

1.5 PSP ne pourra autoriser un tiers (sous-traitant) à Traiter les Données à Caractère Personnel que si :

- (a) le Client a la possibilité de s'opposer à la nomination de chaque sous-traitant dans un délai de 5 Jours Ouvrables après que PSP lui a communiqué par écrit les informations complètes relatives audit sous-traitant ; et
- (b) PSP conclut un contrat écrit avec le sous-traitant contenant les clauses nécessaires pour garantir que ce sous-traitement est conforme à la Législation sur la Protection des Données, notamment en ce qui concerne l'exigence de mesures techniques et organisationnelles de sécurité des données appropriées, et, à la demande écrite du Client, fournit au Client des copies des extraits pertinents de ces contrats.

2. Traitement par PSP

- (a) **Portée** : PSP Traitera les Données à Caractère Personnel relatives aux Résidents, fournies par le Client ou directement par les Locataires ;
- (b) **Nature** : coordonnées, données d'identification ;
- (c) **Finalité du Traitement** : inscrire les Résidents aux Services, adresser des notifications aux Résidents lors de la réception de colis ou concernant d'autres sujets liés aux Services ; vérifier l'identité des Résidents lors de l'accès à la Salle de Colis ou lorsqu'ils contactent PSP au sujet des Services ; fournir des informations au Client lorsque des questions se posent concernant les Services (par exemple, pour identifier qui a récupéré un colis particulier) ;
- (d) **Durée du Traitement** : aussi longtemps qu'un Résident est inscrit aux Services ;
- (e) **Types de Données à Caractère Personnel** : noms, adresses, adresses électroniques, numéros de téléphone ; et images du Résident lors de son accès à la Salle de Colis, prises à des fins de sécurité ;
- (f) **Catégories de Personnes Concernées** : Résidents.

BARÈME DES TARIFS

Frais	Notes	Frais Supplémentaires (HT)
Frais d'Annulation	Le Client annule ou demande à reporter un rendez-vous d'installation dans les soixante-douze (72) heures suivant la réservation.	400 €
Frais de Visite Avortée	Lorsque PSP s'est rendu sur le Site et que les Instructions de Préparation PSP n'ont pas été respectées, des frais de visite avortée tels que prévus au Barème des Tarifs seront applicables.	1 500 € plus les frais de déplacement engagés par PSP
Frais de Visite de Réparation	Applicable lorsqu'une visite de réparation est nécessaire en raison de dommages causés à l'Équipement par le manquement du Client aux termes du présent Contrat ou relevant d'un cas exclu du cadre du Service de Maintenance. PSP tentera une réparation à distance dans la mesure du possible afin de s'assurer que les frais ne sont encourus que lorsque cela s'avère nécessaire. Les réparations et entretiens courants du matériel seront effectués sans frais supplémentaires.	100,00 € par heure sur site, avec un minimum de 4 heures, plus les frais de déplacement

DESCRIPTION DU SERVICE

Plateforme PSP Room (Parcel SafePlace Room)

- Fournit une solution de livraison et de collecte de colis en libre-service et sécurisée au sein d'une Salle de Colis dédiée dans le bâtiment.
- Offre une interface sécurisée permettant aux transporteurs d'enregistrer les colis livrés dans la salle selon l'adresse de livraison standard de l'unité concernée.
- Les Résidents reçoivent des notifications automatiques (par e-mail et/ou SMS) lors de la réception d'un colis.
- Les notifications incluent des identifiants d'accès uniques (tels qu'un code d'accès ou un QR code) permettant l'entrée dans la Salle de Colis.
- L'accès est contrôlé et surveillé via le système Parcel SafePlace, qui désactive automatiquement les codes utilisés ou expirés.
- Les Résidents peuvent entrer dans la Salle de Colis pour récupérer leurs colis à leur convenance, sans intervention du personnel.
- La plateforme offre une collecte de colis sécurisée, traçable et pratique pour les Résidents, et réduit la charge opérationnelle du personnel sur site.

Plateforme PSP Lite (Parcel SafePlace Lite)

- Fournit une solution de collecte de colis gérée, opérée via le personnel de réception ou de gestion sur site.
- Offre une interface sécurisée permettant aux transporteurs d'enregistrer les colis livrés dans la salle selon l'adresse de livraison standard de l'unité concernée.
- Les Résidents sont automatiquement notifiés (par e-mail et/ou SMS) lorsqu'un colis est prêt à être récupéré.
- Les notifications incluent un code de collecte numérique ou un QR code à présenter au kiosque Parcel SafePlace ou au personnel de réception.
- Le personnel de réception ou habilité vérifie le code de collecte et remet le colis au Résident.
- Le système enregistre et suit toutes les réceptions et collectes de colis, garantissant une gestion des colis sécurisée et transparente.
- Permet aux bâtiments sans Salle de Colis dédiée de disposer d'un processus de gestion des colis structuré et efficace.

Plateforme PSP SmartVault (Parcel SafePlace SmartVault)

- Fournit une solution automatisée et sécurisée de stockage et de récupération de colis via des casiers intelligents ou des unités de coffre situées sur site.
- Les colis sont livrés directement dans des compartiments individuels de casiers associés à l'adresse ou à l'unité du destinataire.
- Les Résidents sont automatiquement notifiés (par e-mail et/ou SMS) lors de la livraison, avec un code d'accès à usage unique ou un QR code pour la collecte.
- Les Résidents peuvent récupérer leurs colis directement depuis le casier assigné à l'aide des identifiants fournis.
- Le système prend en charge plusieurs tailles de colis et peut gérer des livraisons simultanées pour plusieurs Résidents.
- L'accès et l'utilisation sont enregistrés électroniquement, assurant une traçabilité et une sécurité complètes de la gestion des colis.
- Conçu pour fonctionner sans intervention du personnel sur site, offrant une solution de gestion des colis entièrement numérique et évolutive.